

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 6

À l'alinéa 26, substituer au mot :

« dernier »

le mot :

« quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.